

Bonnes vacances 2021



Enfin, en cette période si particulière, l'heure des vacances approche. Avez-vous été ou êtes-vous en chômage temporaire en 2020 ?

Bonne nouvelle : le chômage temporaire Corona 2020 est pris en compte pour le calcul du nombre de jours de vacances auquel vous avez droit et votre pécule de vacances.

Impact 2022

Vous avez été en chômage temporaire pour cause de force majeure Corona en 2021 ? Il n'y a actuellement aucune clarté sur la constitution des droits aux vacances en 2022. Gardez un œil sur notre site web pour les dernières mises à jour.



Employé

Votre droit : 2 jours de congé par mois presté en 2020.
Pour les temps partiels, le nombre de jours est proportionnel aux prestations.

Quel montant ?

Le simple pécule de vacances : votre rémunération normale au moment où vous prenez vos congés.
Le double pécule de vacances : c'est un supplément en plus de la rémunération normale (habituellement payé en mai ou en juin).
Le double pécule représente 92% de la rémunération mensuelle normale.



Ouvrier

Votre droit : 4 semaines de congés payés en 2021 pour une année complète de travail en 2020.

Pour un temps plein :

- dans une semaine de 5 jours = 20 jours de congés payés.
- dans une semaine de 6 jours = 24 jours de congés payés.

Pour les temps partiel, le nombre de jours est proportionnel aux prestations. (p.e. 3 jours de travail par semaine = 12 jours de congés payés).

Quel montant ?

Le simple pécule de vacances : votre salaire normal pour les jours de congé.

Le double pécule de vacances : vient en plus du salaire normal brut.

Le double pécule représente 92% de la rémunération mensuelle normale.

Le simple et le double pécule sont payés en même temps. Le pécule de vacances (simple et double) est calculé sur base du salaire brut gagné en 2020. Il faut multiplier cette somme par 1,08. Votre pécule de vacances brut correspond à 15,38 % de cette somme. Il faut encore déduire les cotisations ONSS et le précompte fiscal.



Paiement uniquement par compte

Le pécule est payé entre le 2 mai et le 30 juin par la caisse de vacances à laquelle votre employeur est affilié. Vous pouvez consulter votre dossier, et notamment le montant que vous allez recevoir sur

www.moncomptevacances.be

Le paiement se fait exclusivement par compte bancaire. Signalez tout changement au 02/627 97 65 - choix 2.

Plus d'infos sur le site **www.accg.be** ou auprès de votre section locale.

